



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 5
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés : Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation publiée selon la procédure avec négociation sur la base des dispositions des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 6° du code de la commande publique a été lancée le 12 janvier 2024 pour la passation d'un accord-cadre de nettoyage des vitres des bâtiments de MACS.

Celle-ci fait suite à une première procédure référencée sous le numéro 2023S0210 "Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la Communauté de communes MACS - 4 lots", présentée au bureau communautaire du 15 novembre 2023, dont le lot n° 4 relatif au nettoyage des vitres a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. La présente consultation constitue la relance de ce lot n° 4 non attribué.

Il s'agit de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 90 000,00 € HT pour toute la durée du contrat.

Le contrat à conclure comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles dans la mesure où les prestations à réaliser portent à la fois sur des bâtiments existants et sur des bâtiments soit en projet (pépinière



d'entreprises de la zone Pédebert), soit en cours de construction (Pôle Arts Plastiques et Pédagogie) dans les communes MACS a donc choisi de traiter ces sites dans le cadre de tranches optionnelles de la façon suivante :

Marché	Tranche	Désignation de la tranche
Nettoyage des vitres des bâtiments de MACS	Tranche ferme TF	Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de MACS, hors Pôle Arts Plastiques et Pépinière d'entreprises Zone Pédebert
	Tranche optionnelle TO 01	Prestation de nettoyage des vitres du Pôle Arts Plastiques
	Tranche optionnelle TO 02	Prestation de nettoyage des vitres de la Pépinière d'entreprises Zone Pédebert

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale s'étendant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. Cette durée sera reconductible deux fois par période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard, par voie expresse.

Aucun avis de publicité n'a été publié pour cette consultation, cette dernière étant restreinte aux deux candidats initiaux qui ont déposé une offre dans le cadre de l'appel d'offres initial. Aucune modification substantielle n'a été apportée au dossier initial.

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 février 2024 à 12 heures. 1 pli contenant 1 offre a été déposé. L'offre ayant été considérée comme régulière, elle a été transmise au service patrimoine pour être analysée selon les critères établis dans le règlement de la consultation.

Le choix du titulaire est réalisé par la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS, dont la réunion est fixée le 14 février 2024 à 17h30 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3 6° ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 15 novembre 2023 portant attribution d'accords-cadres relatifs au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la Communauté de communes MACS ;

VU le projet d'accord-cadre de nettoyage des vitres des bâtiments de la Communauté de communes MACS passé selon une procédure avec négociation restreinte ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : relance d'une première consultation passée sous la forme d'un appel d'offres et déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, la Communauté de communes ayant décidé de ne faire participer à cette procédure que les deux candidats ayant présenté une offre conforme dans le cadre de l'appel d'offres initial ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 6 février 2024 à 12 heures et l'enregistrement d'1 pli contenant 1 offre ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 14 février 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix de l'attributaire par la commission d'appel d'offres ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre de prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Communauté de communes MACS avec l'entreprise GROUPE APR 64140 LONS pour un montant maximum établi à 90 000,00 € HT sur toute la durée du contrat.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié en ligne le 15/02/2024

ID : 040-244000865-20240214-20240214DB02B-DE

